

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

Date de la Convocation :

28 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet :

15/12/2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Didier LENOIR – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Séverine PRUDHOMME – Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY – Christian ROY - Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN – Christophe CADET – Anne CATRIN – Gérard DEGUY – Bernard GRIBELIN – André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU – David RICHARD – Robert ROBLOT - Marie-Claude ROUGEOT

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Anne CATRIN pouvoir à Nicolas TASSIN – André JOURDHEUIL pouvoir à Didier LENOIR – Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT – Marcel MARCEAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – David RICHARD pouvoir à Séverine PRUDHOMME – Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-06-11 : Renouvellement des lignes de trésorerie

Le Président indique que 3 banques ont été sollicitées pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € sur le budget annexe « déchets ménagers », et 500 000 € sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE OM - 200 000 €

Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0,10%)	commission d'engagement (0,25%)	commission non utilisation (0,75%)	commentaires	Total intérêts simulés
CAISSE D'EPARGNE	1 an	4% + (Estr + 1,00 %)	néant	500 €	150 €	(1) Taux intérêts 6,925 % au 01.12.2025	9 231 €
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,88 %	200 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 2,803 % au 25.11.2025	3 842 €
CREDIT MUTUEL						Ne souhaite pas se positionner	

BUDGET PRINCIPAL - 500 000 €

Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0,10%)	commission d'engagement (0,15%)	commission non utilisation (0,05%)	commentaires	Total intérêts simulés
CAISSE D'EPARGNE	1 an	3,75% + (Estr + 1,25 %)	néant	750 €	250 €	(1) Taux intérêts 4,163 % au 01.12.2025	22 576 €
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,88 %	500 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 2,803 % au 25.11.2025	9 605 €
CREDIT MUTUEL						Ne souhaite pas se positionner	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE de contracter 2 lignes de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie :

- Pour le budget principal d'un montant maximum de 500 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus,
- Pour le budget annexe des déchets ménagers d'un montant maximum de 200 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie.

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs aux lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 décembre 2025

Didier LENOIR

Président

Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.